

Laon, le 15 décembre 2022

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
CHATEAU THIERRY

2 RUE ERNEST COUVRECELLE
02400 ETAMPES SUR MARNE

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : pose de deux piézomètres - Commune de Neuilly-Saint-Front - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la pose de deux piézomètres sur la commune de Neuilly-Saint-Front pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Neuilly-Saint-Front pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau